

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Aujourd'hui vingt-neuf juin deux mille vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 5 juillet 2021, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 1 – Subvention exceptionnelle 2021-3
 - 2 – Admission en non-valeur
 - 3 – Décision modificative budget
 - 4 – Adhésion groupement de commande prestations assurance
- Questions diverses

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, GAVALDA, Mr TAUZIN Mme FARIZON, Mrs SALOMON, MASSON, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mr GALINIÉ procuration à Mme GAVALDA
 Mr DEMAZURE procuration à Mr CAYRE
 Mr MARIE procuration à Mme MILIN
 Mme RAINESON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, excusés
 Mr BALOUP.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et se réjouit que le Conseil Municipal puisse enfin se réunir dans la salle de la Mairie. Il précise que c'est la première fois depuis le début du mandat et constate l'intimité de cette séance par rapport à la grande salle de la gare.

Il procède à l'appel des élus et remercie les visiteurs de leur présence. Dalila Ghodbane est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu du 31 mai est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 18

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'utilisation du logiciel e.enfance (Berger-Levrault) par le multi-accueil de la commune de Saint-Juéry,

Considérant le courrier transmis par la société Berger-Levrault par A/R en date du 28 décembre 2020 nous notifiant la fin de maintenance de e.Enfance au-delà de l'année 2021.

Considérant la nécessité d'évoluer vers la nouvelle solution proposée par le prestataire, soit « BL.enfance », afin de garantir la continuité dans la facturation et le suivi des dossiers familles,

- **D E C I D E** -

Article 1 : Il sera conclu, avec la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est situé 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), un contrat de migration de e.enfance vers le support de la solution BL. enfance (module crèche) version licence.

Article 2 : Ce contrat comprend les progiciels BL.enfance et les prestations d'installations, de paramétrage de conversion des données et de formation à BL.enfance-crèche

Article 3 : Le montant total s'élève, à 5 449,00 € H.T(TVA en sus selon réglementation en vigueur) , réparti comme suit :
 - 1 659 € HT comprenant le Module Principal BL.enfance-crèche-5ans sur la base d'un agrément PMI de 35 enfants, avec gestion des pièces jointes pendants 5 ans, et le Module complémentaire Portail Citoyen- module famille crèche
 - 3 790 € HT de prestations :

Installation de l'interface BL.enfance dans l'outil de pointage,

- suivi personnalisé de projet,

- paramétrage de BL.enfance (migration), de pièces jointes BL.enfance et de Portail Citoyen (module famille),

- conversion de données de BL.enfance sur la base de 35 enfants,

- formation des agents à BL.enfance.

Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville de Saint-Juéry (nature 2051).

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de renouvellement de l'accord cadre de fourniture d'électricité pour la période 2022-2024 dans le cadre du groupement de commande dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET),

Considérant que cet accord cadre répond pleinement aux attentes de la commune en matière de fourniture d'électricité,

- **D E C I D E** -

Article 1 : la Commune de Saint-Juéry confirme son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024 dans le cadre du groupement de commande dédié.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la mise en place par le Centre Social et Culturel Municipal, de séances d'initiations au yoga,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- **D E C I D E** -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Florence LEMOUZY, domiciliée 33 chemin de Grèzes 81000 Albi, pour l'organisation d'ateliers de yoga. Les actions se dérouleront dans le parc Mas Courduriès à Saint-Juéry ou côte des Brus à l'espace Victor Hugo à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 30 € pour l'intervention en direction d'un groupe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame Lasserre pour les quatre points inscrits à l'ordre du jour

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021/3 - n° 21/44

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2021 pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé d'octroyer à l'association suivante, la subvention ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
OMEPS - Bal de l'été	Culture	1 000 €
		1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Madame Couvreur entre dans la salle.

Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL - n° 21/45

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Madame Lasserre

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2015-2016-2017-2018-2019 et 2020 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures d'eau non recouvrées (98,55 %) et à de la restauration scolaire (1,45 %).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	
2015	193,71
2016	165,45
2017	727,95
2018	3 583,87
2019	10 874,32
2020	55,21
TOTAL	15 600,51

Il faut enfin noter que dans 271 cas sur 307, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 15 600,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 18 mai 2021, n°4910460233 d'un montant de 1 141,37 €, n° 5000370233 d'un montant de 1 241,88 €, n° 4915660533 d'un montant de 1 786,29 €, n° 4532250233 d'un montant de 2 792,51 €, n°4896860233 d'un montant de 3 808,32 € et n° 4532450233 d'un montant de 4 830,14 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2015-2016-2017-2018-2019 et 2020,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 15 600,51 € TTC figurant sur les états présentés par le comptable public en date du 18 mai 2021.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE - n° 21/46

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 9 000 €

- Inscrire les crédits nécessaires afin de traiter les admissions en non-valeur présentées par M. le responsable du service de gestion comptable d'Albi (+ 9 000 €). Cette dépense est compensée par l'inscription en recette d'un même montant correspondant au remboursement pour le budget annexe « eau potable » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Recettes : 9 000 €

- Inscrire le montant à percevoir par le budget annexe « eau potable » de la communauté d'agglomération de l'Albigeois correspondant aux admissions en non-valeur des factures d'eau antérieures à 2020 (+ 9 000 €).

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **463 000,00 €**

- Inscrire les crédits nécessaires à l'enfouissement des réseaux (+ 54 000 €) ;

- Ajuster des crédits prévus pour l'aménagement du terrain de boules des Avalats (+ 7 500 €) ;

- Ajuster les crédits pour la réfection de la cour de l'école maternelle Louisa Paulin (+ 360 €) et de la cour de l'école maternelle René Rouquier (+ 9 700 €) ;

- Inscrire des crédits complémentaires pour la sécurisation de l'école René Rouquier (+ 22 600 €) ;

- Inscrire les crédits nécessaires à l'aménagement d'une aire de jeux (+ 23 000 €) et d'une aire de fitness au sein du parc François Mitterrand (+ 20 000 €) ainsi que pour la réhabilitation de l'aire de jeux du Pilon (+ 5 500 €) ;

Créer une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ilôt Albet d'un montant de 864 000 € TTC et ajuster les dépenses prévues en fonction des crédits de paiement 2021 (+ 61 000 €). Les crédits de paiement prévisionnels sont inscrits en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montant définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiées ;

Diminuer l'enveloppe prévue pour l'acquisition de terrains (- 203 660 €) ;

Inscrire les crédits nécessaires sur l'opération de compte de tiers pour la lutte contre les moustiques (+53 000 €). Cette dépense est entièrement compensée par une recette équivalente.

Inscrire les dépenses d'ordre liées aux écritures de transfert des études au compte de travaux en cours (+ 410 000 €). Cette dépense d'ordre est compensée par une recette d'ordre en investissement pour un montant équivalent.

Recettes : **463 000,00 €**

Inscrire les recettes sur l'opération de compte de tiers pour la lutte contre les moustiques (+53 000 €).

Inscrire les recettes d'ordre liées aux écritures de transfert des études au compte de travaux en cours (+ 410 000 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/18 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif de la commune.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer une autorisation de programme pour l'aménagement de l'îlot Albet sur le budget communal 2021 pour un montant de 864 000 € TTC selon les crédits de paiement prévisionnel ci-dessous :

Exercice	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	121 000,00 €	700 000,00 €	43 000,00 €	864 000,00 €
dont : opération 202107	121 000,00 €	700 000,00 €	43 000,00 €	864 000,00 €
Recettes Prévisionnelles	121 000,00 €	621 118,28 €	121 881,72 €	864 000,00 €
dont : Autofinancement et emprunt FCTVA	121 000,00 €	601 269,44 € 19 848,84 €	- € 121 881,72 €	722 269,44 € 141 730,56 €

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
FINA	020	6541		FINA	ADM	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	9 000,00	
FINA	01	7588		FINA	EAU	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		9 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT							9 000,00	9 000,00
PROXIMITE	12	45811		ENV	MOUSTIQUES	OP POUR CPTÉ DE TIERS MOUSTIQUES	53 000,00	
FINA	01	2313		FINA	ORD	CONSTRUCTIONS	410 000,00	
DST	823	2188	201916	AMUR	ESP VERT	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 500,00	
DST	020	2111	201917	FONC	TERRAIN	TERRAINS NUS	-203 660,00	
DST	822	21534	201919	MOGE	AMENAGEMENT	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	54 000,00	
DST	211	21312	201910	BASC	MRR	BATIMENTS SCOLAIRES	9 700,00	
DST	211	21312	201910	BASC	MLP	BATIMENTS SCOLAIRES	360,00	
DST	414	2188	202009	ENV	PARCFMIT	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00	
DST	414	2128	202009	EQSP	BOULAVAL	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 500,00	
DST	824	2151	202102	ENV	PARKROUQUI	RESEAUX DE VOIRIE	22 600,00	
DST	824	2315	202103	ENV	ALBET	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-60 000,00	
DST	824	238	202107	ENV	ALBET	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	121 000,00	
PROXIMITE	12	45821		ENV	MOUSTIQUES	OP POUR CPTÉ DE TIERS MOUSTIQUES		53 000,00
FINA	01	2031		FINA	ORD	FRAIS D'ETUDES		410 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT							463 000,00	463 000,00

Madame Milin demande quelle est la raison de la diminution de l'enveloppe aux acquisitions.

Madame Lasserre répond qu'il avait été prévu à la base une enveloppe pour les acquisitions. Comme elle les a cités précédemment : l'enfouissement des réseaux, le terrain de boule, l'école L. Paulin etc.... ces travaux supplémentaires pour un montant de 203 000 € ont été imputés sur l'enveloppe de 300 000 €.

Adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSULTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES - n° 21/47

Service : Commande publique -Marché public – Marché sur appel d'offres

Rapporteur : Madame Lasserre

La Ville de Saint-Juéry souhaite s'associer à la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour constituer un groupement de commandes pour les prestations d'assurances.

La constitution d'un groupement de commande permettra aux trois collectivités de lancer une consultation pour les besoins propres de chacun.

La consultation sous forme d'appel d'offres ouvert porte sur quatre lots :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens,
- Lot 2 : Assurances responsabilité civile générale,
- Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions,
- Lot 4 : Assurances protection juridique.

Le contrat relatif aux risques statutaires de chaque collectivité ne fera pas l'objet d'un groupement de commande compte tenu des spécificités des risques propres à chacun.

A l'issue de la procédure, la Ville de Saint-Juéry s'engage à signer un marché avec le prestataire retenu pour chacun des lots, tout comme la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi.

Les marchés seront conclus pour une durée de quatre années.

La Ville d'Albi sera le coordonnateur du groupement de commande.

Il est demandé d'approuver la participation de la Ville de Saint-Juéry au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la commune d'Albi est coordonnateur, la commune de Saint-Juéry s'engageant à conclure pour chacun des lots un marché à hauteur de ses besoins avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres spécifique.

Il appartient à la ville de Saint-Juéry d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres spécifique du groupement en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette élection doit porter sur des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la participation de la Ville de Saint-Juéry au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande pour les prestations d'assurance

DESIGNE comme représentants de la ville de Saint-Juéry pour la commission d'appel d'offres : Madame Martine LASSERRE (titulaire) et Monsieur Didier BUONGIORNO (suppléant)

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sirven qui a 3 sujets de questionnements :

- La fête sauvage qui s'est déroulée sur les berges du Tarn, en dessous de la salle de l'Albaret où certains jardins familiaux ont été pillés.

- Les travaux sur la route départementale à la sortie de Saint-Juéry, Monsieur Marie avait fait la remarque des travaux mal faits sur la route de Villefranche et Monsieur le Maire s'était engagé à en faire part au Conseil Départemental.

- Monsieur Sirven avait eu besoin de joindre un élu, et il n'a pas réussi à avoir ses coordonnées car le secrétariat de la Mairie n'avait pas voulu les lui communiquer. Il ajoute que dans de nombreuses municipalités, il existe un calendrier avec les coordonnées des élus en cas de besoin.

Enfin, il souhaite féliciter Monsieur le Maire pour les travaux de sécurisation de l'accès de l'école René Rouquier. Son groupe trouve que le travail est très bien fait et correspond aux besoins.

Monsieur le Maire le remercie d'avoir posé ses questions en amont et informe l'assemblée qu'il y a déjà eu un échange avec Monsieur Sirven.

Concernant la fête sauvage, il n'en a pas été officiellement averti par la police nationale. Monsieur Sirven l'a signalée au policier municipal. Il semble fondamental que des dépôts de plaintes soient déposés par les propriétaires des jardins et non par les riverains. Ces faits seront relatés lors de la prochaine commission de sécurité, en présence de la police nationale. Il est nécessaire que tout le monde prenne conscience que le soir et le week-end, il n'y a aucune police municipale. Alors que 80 % des incivilités ont lieu à ce moment-là, c'est à la police nationale de prendre le relai avec ses contraintes d'effectifs. Il est apparu lors de ces réunions mensuelles, que plusieurs administrés ont contacté les forces de l'ordre pour des problèmes particuliers, sans aucune intervention.

Monsieur le Maire a demandé à ses services, que chaque demande où la police nationale ne s'est pas déplacée, soit répertoriée afin de constater peut-être un dysfonctionnement de l'engagement des forces de l'ordre sur la commune. Les premiers retours ont fait constater que les absences de la police étaient justifiées.

Ces fêtes seront signalées à la police nationale, mais Monsieur le Maire n'est pas persuadé que les policiers descendront jusqu'au sentier des Fontaines pour vérifier la présence de fêtards. Certains administrés l'appellent personnellement et il doit appeler le 17 à leur place. Il estime qu'il est nécessaire d'informer la population que la police municipale compte 2 agents : un en formation jusqu'à fin septembre, le deuxième disponible en journée. Toutes les autres interventions relèvent du 17, qui a compétence sur la commune.

Concernant les travaux de la R.D. 100, effectivement ces travaux de "rapiéçage" ne sont pas satisfaisants. Les élections étant en cours, il n'a pas encore contacté les services du Département. Monsieur le Maire estime qu'en tant que Conseiller Départemental, il va lui être plus facile aujourd'hui de faire avancer ces dossiers, comme également la voirie route de Villefranche.

Pour ce qui est du numéro des élus, Monsieur le Maire explique qu'il existe un téléphone professionnel, que se passent les élus qui sont d'astreinte, afin d'être joignables à tout moment.

Concernant les numéros personnel des élus, adjoints ou conseillers, il ne voit aucun inconvénient à la divulgation de leur numéro, s'ils sont d'accord. Mais il ne peut pas, en tant que Maire, s'engager à les donner.

Enfin, il remercie Monsieur Sirven pour ses félicitations. Il se dit très satisfait que ces travaux prennent forme puisqu'il en va de la sécurité non seulement des enfants, mais aussi du personnel encadrant et enseignant. Il espère que ces travaux vont permettre d'une part de réduire la vitesse, mais aussi de permettre aux enfants d'aller à l'école en toute sécurité.

Il va y avoir également des barrières automatiques à badge à l'entrée de l'école, une pour entrer, et une pour sortir. Le personnel encadrant, enseignant, mais aussi les bus scolaires seront autorisés à entrer. Ce qui veut forcément dire que les "rapides", ceux qui font des stops minutes, sur les places handicapés ou autres, qui font preuve d'incivilités, vont devoir évoluer dans leur comportement.

Monsieur Masson voudrait revenir sur un dossier dont Monsieur le Maire avait parlé à plusieurs reprises. Il s'agit d'un établissement qui doit s'installer sur la commune. Le promoteur n'avait pris aucun contact avec la Mairie, mais le permis de construire devait être déposé courant juin. Il n'avait pas souhaité divulguer l'adresse envisagée pour cet établissement qui s'adressait à des résidents en situation très précaire.

Il était très interrogatif et sensibilisé au désarroi qu'allait provoquer ce projet auprès des quelques riverains concernés et si ce site représenterait des conséquences diverses pour les concitoyens. Il apparaît nécessaire qu'une information puisse être donnée de manière à avoir une vue d'ensemble de ce projet. Finalement, où se situerait ce projet ? Quel en sera son importance ? Combien de résidents pourrait-il y avoir ? Quelle serait l'activité de ces résidents ? Est-ce que les services de la Mairie vont être impliqués par rapport à des aménagements pour son accès ? Pour mettre en place un système de transport en commun ? ou pour apporter un certain nombre de choses à son environnement ? Quel budget pourrait être consacré par la municipalité pour cet établissement ?

Monsieur le Maire répond que le projet a été abandonné. Il explique qu'un cabinet d'architecture a été reçu en début d'année avec une association du nom d'Habitat et Humanisme disant qu'ils allaient déposer un permis de construire pour une résidence ultra sociale qui serait construite chemin de l'Albaret. La construction de cette résidence, en R + 2 + toit terrasse a surpris Monsieur le Maire puisque ni les services sociaux, ni la municipalité, ni le Département, ni la Préfecture n'étaient au courant de ce projet. Sur le plan règlementaire, rien n'empêchait ce promoteur de faire cette résidence. Monsieur le Maire a émis un avis très interrogatif. Ils ont souhaité faire une nouvelle réunion, où était mandaté Didier Buongiorno.

Ce dernier prend la parole et explique qu'à la seconde réunion, il avait été très surpris de se trouver face à d'autres interlocuteurs. Il leur avait fait part des premières réserves émises par la municipalité et ont convenu rapidement que le projet n'était pas adapté ni au lieu ni à la ville. Il confirme que le projet a été abandonné à l'occasion de cette réunion et il doute qu'un nouveau projet de ce style voit le jour plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est particulièrement sensible à ce type de résidence et l'habitat social fait partie de la dynamique. Aucun promoteur ne peut arriver en proposant ce genre de projet s'il n'a pas été travaillé avec la municipalité et les services sociaux. Cela aurait certainement posé de nombreux problèmes dans le temps, comme notamment la voirie. Il dit oui à des projets partagés, mais il en va également de l'avis des conseils de quartiers et du respect des riverains.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre à l'accueil de la mairie où un écran numérique a été installé et où de nombreuses informations passent en boucle. Comme notamment le ramassage des déchets verts. Ce service satisfait aujourd'hui une quarantaine de familles avec l'aide du service des espaces verts de la Mairie. Une étude réajustera peut-être la limite d'âge qui avait été fixée à 75 ans comme limite, par souci d'effet de masse. Une étude d'impact sera faite en fin d'année afin de descendre cette limite à 70 ans ou pas.

Concernant les moustiques, 600 appareils environ ont été commandés sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire indique qu'il est important de faire passer le message que les agents municipaux ont été formés, et si des personnes ont du mal à les installer ou en cas de dysfonctionnement, ils sont tout à fait en capacité de se déplacer chez les Saint-Juériens. Lors des dernières élections, il a été lourdement sollicité par une personne qui lui a demandé de pulvériser le ruisseau des Crozes, près de chez lui. Il a expliqué les enjeux environnementaux qui empêchent tout traitement de ce type, et rappelé l'aide que pouvaient apporter les agents en matière de lutte contre les moustiques.

Il souhaite à tous une belle saison estivale.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	44	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
2	45	Approbation du compte administratif 2020 du budget principal
3	46	Budget primitif 2021 du budget principal
4	47	Vote des taux 2021

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Michel SALOMON

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ
Procuration à Mme Gavalda

Patricia RAINESON

Camille DEMAZURE
Procuration à Mr Cayre

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

EXCUSÉE

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE

Georges MASSON

*EXCUSÉ**EXCUSÉE*

Patrick MARIE
Procuration à Mme Milin

Marjorie MILIN

Patrick SIRVEN

Dominique BALOUP

ABSENT